



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

LE CHEF DE CABINET

Paris, le 04 AOUT 2003

CAB/CP : 10934/2
V/REF. : RC NA 2003

bc

Monsieur le Député,

Vous avez transmis à M. Nicolas SARKOZY, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, la lettre en date du 27 février 2003 de maître Jean ROBICHON, avocat au Barreau de GRENOBLE, relative à la situation du lieutenant de police Patrick CAHEZ, précédemment en fonction à l'antenne de police judiciaire de GRENOBLE du service régional de police judiciaire de LYON, qui sollicite une enquête de l'inspection générale de l'administration pour des faits dont il s'estime victime.

L'antenne de police judiciaire de GRENOBLE du service régional de police judiciaire de LYON, service d'affectation de l'intéressé avant son congé formation, est un service opérationnel dont les personnels sont très directement soumis à la nécessité d'obtenir des résultats dans la lutte contre la criminalité organisée dans une région frontalière sensible.

La direction centrale de la police judiciaire s'est attachée à dynamiser ce service en 2002 et 2003 par un renforcement de ses effectifs et en y affectant des personnels jeunes et motivés.

Le profil professionnel de M. CAHEZ et sa démarche d'épanouissement personnel peuvent ne pas s'insérer dans cette priorité de la police judiciaire.

L'intéressé, entré dans la police nationale le 1er octobre 1985 (élève-officier) et affecté à la Direction de la Surveillance du Territoire (B.S.T. de GRENOBLE) a fait l'objet d'un retrait de son habilitation au secret défense le 28 juin 1995, puis d'une mutation dans l'intérêt du service à l'antenne de police judiciaire de GRENOBLE.

.../...

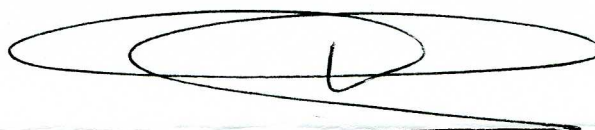
Dans ce service, sa notation moyenne ("4" sur une échelle de 7 niveaux pour les années 1996, 1997, 1998 et 1999) et surtout les réserves faites par le notateur lors des deux dernières notations, qui ont fait l'objet d'un recours en révision de la part de M. CAHEZ, ne permettent pas d'envisager aisément que l'intéressé puisse s'inscrire dans la démarche dynamique qui doit être celle des services de police chargés de missions d'investigation difficiles.

La direction générale de la police nationale recherchera dans les meilleurs délais avec lui la situation administrative conciliant ses intérêts et l'efficacité des services de la police nationale à laquelle vous êtes très attaché.

Les contraintes de M. CAHEZ, qui l'ont amené à solliciter une disponibilité de 1988 à 1993 et un congé formation d'un an à compter de novembre 2001, comme sa santé (232 jours d'arrêt maladie en 2002, 169 jours d'arrêt maladie en 2001) pourraient ainsi conduire à une affectation dans un service compatible avec sa situation personnelle.

C'était l'objectif de sa mutation à l'issue de son congé formation à la sous-direction de la police technique et scientifique à compter du 9 novembre 2002, où ses compétences informatiques auraient pu être mises à profit, que M. CAHEZ a contestée en formulant un recours auprès du tribunal administratif de LYON qui a suspendu cette décision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Michel CAMUX

Monsieur Richard CAZENAVE
Député de l'Isère
